

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 387)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
Mme Pascale Boyer

ARTICLE 11

Après l'alinéa 225, insérer l'alinéa suivant :

« 10° Moniteur de cyclisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme du RSI, cet amendement a pour objet de permettre aux moniteurs de cyclisme de rester attachés à la CIPAV afin de bénéficier du même traitement que les moniteurs de ski et les guides de haute et moyenne montagne.